



Appel d'Offres Solaire

Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100kWc et 8MWc
(lancé par la Commission de Régulation de l'Energie en Septembre 2016)

« FV16 BCR » Famille 2

LIVRET D'ACCUEIL PRODUCTEUR

SOMMAIRE

Préambule

Présentation des acteurs

Parcours de contractualisation

Check-list des démarches

Questions - Réponses

Adresses utiles

Préambule

♦ Ce document s'adresse uniquement aux lauréats de la **famille 2** de l'appel d'offres « Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire "Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100kWc et 8MWc" » (FV16 BCR) lancé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en septembre 2016.

♦ Ce document résume, sous une forme simplifiée, les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat de complément de rémunération pour une installation lauréate, en **famille 2 (ombrières de parking exclues de la famille 2) d'une puissance comprise entre 500kWc (inclus) et 8MWc (inclus)**.

♦ Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L311-12 du code de l'énergie, EDF est tenue de conclure un contrat de complément de rémunération avec les lauréats retenus à l'issue de l'appel d'offres.

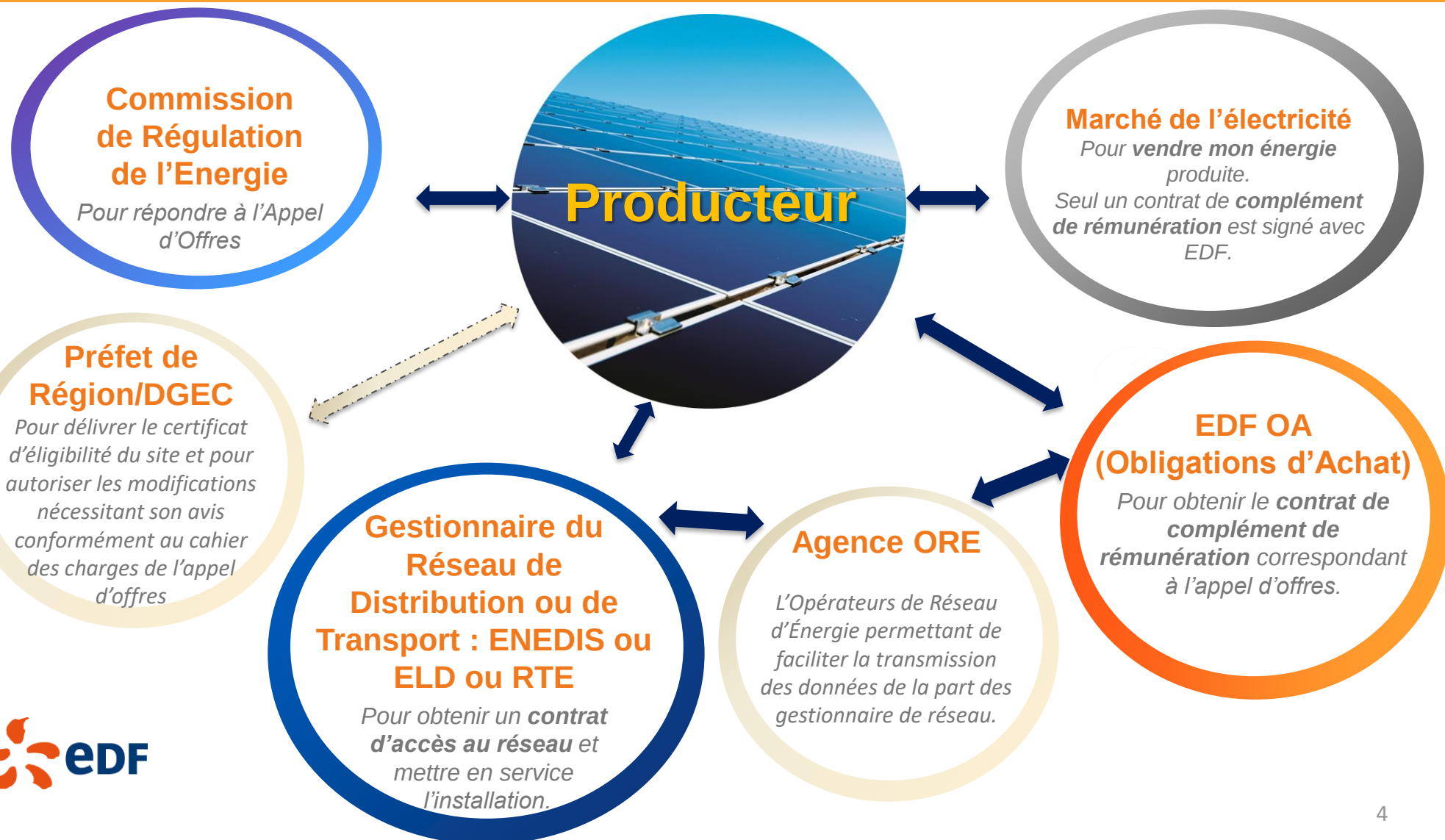


Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.



Le lauréat s'engage à mettre en service et à exploiter une installation en tous points conforme aux stipulations du cahier des charges de l'appel d'offres et aux caractéristiques décrites dans son offre (seuls les écarts mentionnés dans l'appel d'offres sont tolérés).

Présentation des acteurs



Parcours de contractualisation

1 Demande de raccordement

J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau dans un délai de 2 mois suivant la date de désignation (Délai défini au 6.1 du cahier des charges)

2 Modification de mon projet avant achvmt/MES (le cas échéant)

Si j'apporte certaines modifications à mon projet avant achèvement ou mise en service, celles-ci sont soumises à des conditions particulières d'informations ou d'autorisations

3 Achèvement de l'installation et attestation de conformité

Je fais réaliser, par un organisme agréé, un contrôle de l'installation constatant sa conformité au regard de l'appel d'offres. Les résultats de ce contrôle sont formalisés par l'attestation de conformité mentionnée au 6.6 du cahier des charges

4 Demande de contrat de complément de rémunération

Au plus près de l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA accompagnée des pièces listées page 9

5 Notification de prise d'effet

Je notifie la date souhaitée de prise d'effet en respectant les règles de préavis indiquées page 10

6 Signature du contrat

Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat de complément de rémunération

7 Facture et règlement

J'é mets mes factures mensuellement et les transmets à EDF OA, sur la base des données de facturation transmises par EDF OA, selon les modalités définies aux conditions générales de complément de rémunération de mon contrat



Parcours de contractualisation : étape 1

1 Demande de raccordement

Je dépose auprès du Gestionnaire de réseau une demande de raccordement au plus tard dans les deux mois suivant la date de désignation des lauréats (délai défini au 6.1 du cahier des charges).

- Le Gestionnaire de réseau m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau en Injection (CARD-I) dans le cas où j'injecte sur le Réseau Public de Distribution.
ou
- RTE m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).

Je poursuis la procédure de raccordement de mon installation avec le Gestionnaire de réseau.

J'achève mon installation dans les 20 mois à compter de la désignation des lauréats. Dans le cas contraire, je me rapproche d'EDF OA afin de connaître les démarches à mettre en œuvre.



Je trouve mon GRD local si je ne suis pas raccordé au réseau RTE à l'aide du lien suivant :

<http://listegr.dadeef.fr>



Enedis : Gestionnaire du réseau public de distribution

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

Cf. coordonnées page 16

Parcours de contractualisation : étape 2

2 Modification de mon projet avant achèvement ou mise en service suivant le cahier des charges applicable

Les modifications de projet autorisées sont précisées à l'article 5.4 du cahier des charges.

Les modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, doivent faire l'objet d'une **autorisation** par le préfet de région :

- actionnariat (article 5.4.2) pour les périodes 4 à 6, après constitution des garanties financières et si le lauréat a joint une lettre d'engagement
- fournisseurs ou produits (5.4.3) pour les périodes 1 à 3 pour les produits sur lesquels portent l'évaluation carbone
- puissance installée (article 5.4.4) en dessous de 90% pour la période 13
- divers (5.4.6)

Les modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, doivent faire l'objet d'une **information** au préfet de région dans les délais prévus dans le cahier des charges :

- changement de producteur (5.4.1) à partir de la période 7, après constitution des garanties financières et devant faire l'objet d'un envoi au préfet de nouvelles garanties financières
- actionnariat (article 5.4.2), après constitution des garanties financières, pour les périodes 1 à 3 et périodes 4 à 6 si le lauréat n'a pas joint une lettre d'engagement, et à partir de la période 7 les modifications devant respecter la lettre d'engagement remise au moment de l'offre le cas échéant
- fournisseurs ou produits (5.4.3) à partir de la quatrième période de candidature
- puissance installée (5.4.4), uniquement à la baisse, dans la limite de 5% pour les périodes 1 à 12, et entre 90% et 110% (ou modification possible sous 90% si imposition via une décision de l'Etat à joindre et après information du préfet) pour la période 13.
- implantation (article 5.4.5) pour la période 13

 **Les modifications d'implantation ne sont pas autorisées des périodes 1 à 12. Les modifications de titulaire ne sont pas autorisées des périodes 1 à 6.**

Parcours de contractualisation : étape 3

3 Achèvement de l'installation et attestation de conformité

♦ **J'achève mon installation (= date de fourniture de l'attestation de conformité) dans un délai de 20 mois à compter de la date de la désignation.** Dans le cas contraire, je me rapproche d'EDF OA afin de connaître les démarches à mettre en œuvre.

♦ Conformément au paragraphe 6.6 du cahier des charges de l'appel d'offres, je fais réaliser à mes frais, par un organisme agréé, un contrôle de l'installation constatant sa conformité au regard des caractéristiques déclarées dans le dossier de réponse à l'appel d'offres.

♦ Cet organisme me délivre une attestation de conformité lorsque mon installation est achevée conformément à ma candidature.

En cas de réserves émises par cet organisme, je réalise les actions permettant de lever ces réserves et le mandate à nouveau jusqu'à l'obtention d'un avis vierge de toute réserve.



Ce contrôle de conformité vis-à-vis des critères de l'appel d'offres n'est pas le contrôle de conformité électrique (appelé communément « Consuel »).



La prise d'effet du contrat est subordonnée à la fourniture de cette attestation de conformité (vierge de toute réserve).

Parcours de contractualisation : étape 4

4 Demande de contrat de complément de rémunération

Au plus près de l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat complétée à EDF.

1. Je complète la « Demande de contrat »
2. Je joins les pièces suivantes :
 - ✓ Ma lettre de notification de lauréat de l'appel d'offres
 - ✓ Et lorsque mon installation est achevée, l'**Attestation de conformité** de l'installation au regard des caractéristiques déclarées dans le dossier de réponse à l'appel d'offres (6.6 du cahier des charges) accompagnée de l'**évaluation carbone** suivant la méthodologie définie à l'article 6.6 du cahier des charges dans ses versions publiées à partir du 11 décembre 2017 (conformément à cet article, une autre méthodologie est acceptée par dérogation pour les périodes de candidature 1 à 6).
 - ✓ Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du contrat (daté, signé avec cachet de la société) accompagné du formulaire « Fiche d'identification du RIB » complété et signé
 - ✓ Avis de situation SIREN ou K-Bis de la société et de l'installation
 - ✓ Le cas échéant l'autorisation du préfet ou du ministre en cas de modification du projet autorisée au 5.4 du cahier des charges
 - ✓ En cas de choix du cahier des charges modificatif du 30 août 2022, l'attestation de mise en service transmise par le gestionnaire de réseau si celle-ci n'est pas disponible sous Potentiel
3. J'envoie à EDF OA ma demande de contrat et les pièces complémentaires par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception, à l'adresse page 17



La demande de contrat est fournie avec le livret d'accueil.



Tout dossier incomplet sera retourné.



Pour l'appel d'offres FV16 BCR, l'agence Sud-est est votre seul interlocuteur.

Parcours de contractualisation : étape 5

5 Notification de la date projetée de prise d'effet

La date de prise d'effet du contrat est nécessairement un 1^{er} de mois.

Notification de la date projetée de prise d'effet :

Je notifie, par courrier avec accusé de réception ou courriel, la date projetée de prise d'effet de mon contrat avec un préavis de 15 jours.

Report de la date projetée de prise d'effet :

La date projetée de prise d'effet peut être reportée une seule fois. Pour cela, j'annule la première notification au plus tard 48 heures avant la date projetée initiale, puis notifie une nouvelle date projetée de prise d'effet dans les conditions du premier alinéa.

Attention : Le contrat ne pourra pas prendre effet à une date antérieure à la date de constat figurant sur l'attestation de conformité.



Les règles de préavis et de report sont précisées dans les Conditions Générales approuvées par le ministre en charge de l'énergie

Parcours de contractualisation : étape 6

6 Signature du contrat de complément de rémunération

EDF OA met à ma disposition le contrat, sous réserve de la complétude de la demande de contrat transmise.

Je paraphe et signe :

✓ deux exemplaires des conditions particulières et ses annexes

Je retourne ces documents par courrier ou par courriel à EDF OA (dont l'adresse figure page 16) ; je conserve l'exemplaire des conditions générales.

EDF OA me renvoie:

✓ mon exemplaire des conditions particulières et de ses annexes signés par les deux parties,



Conformément au cahier des charges de l'appel d'offres,

- Pour les périodes de candidature 1 à 3, la durée du contrat est assujettie au délai d'achèvement de l'installation;
- A partir de la 4^{ème} période de candidature, une pénalité sur le prix de référence est assujettie au délai d'achèvement de l'installation.

Le modèle de contrat (conditions générales et particulières) est disponible sur le site internet www.edf-oa.fr

Parcours de contractualisation : étape 7

7 Facturation et règlement

- ◆ Mensuellement, à compter de la date d'effet de mon contrat de complément de rémunération, j'établis et transmets à EDF OA ma facture sur la base des données de facturation transmises par EDF OA (qui les récupère via l'agence ORE auprès des gestionnaires de réseau), selon les modalités définies aux conditions générales de complément de rémunération de mon contrat

EDF OA émet un règlement par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat.

- ◆ En cas de régularisation négative, je demande à EDF OA son RIB afin de pouvoir émettre un avoir.
- ◆ Chaque année, lorsque le gestionnaire de réseaux procède à des régularisations de la production de l'installation ou lorsque je suis éligible à la prime de non-production pendant les heures de prix négatifs, j'é mets une facture annuelle.



La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat de complément de rémunération par les deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.

Parcours de contractualisation : étape 7

7 Facturation et règlement

- ♦ Attention : des délais sont à prévoir une fois le contrat signé avant l'envoi des premières données de facturation (le temps que la transmission desdites données entre EDF OA et le gestionnaire de réseau se mette en place ; elle ne peut être initiée avant la signature du contrat)
- ♦ Il est également à noter que les données de facturation que transmet EDF OA ne sont pas identiques à celle que je reçois via mon gestionnaire de réseau : en effet, EDF OA reçoit via l'Agence ORE les données de facturation propres aux installations en complément de rémunération tel que définie dans le Cahier des charges, à savoir la somme sur les heures à cours au comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité des volumes d'électricité affectés par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le Producteur pour la production de son Installation sur le mois i hors corrections, dans le calcul de l'écart de périmètre en application des règles mentionnées à l'article L.321-14, liées le cas échéant à la participation de l'installation aux services nécessaires au fonctionnement du réseau ou au mécanisme d'ajustement. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation en période de production.



La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat de complément de rémunération par les deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.



Check-list des démarches



Pour toutes modifications (actionnariat, fournisseurs, puissance...), je demande l'accord ou j'informe le Préfet de Région selon les règles précisées dans le cahier des charges

	Actions	Fait	Date
1	J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau dans un délai de 2 mois suivant la date de désignation		
2	Je reçois l'accusé de réception de ma demande de raccordement envoyé par le gestionnaire de réseau		
3	Je fais réaliser, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect du cahier des charges de l'appel d'offres et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans mon offre de candidature		
4	Je complète la demande de contrat et pour toute modification je joins le cas échéant l'accord du Préfet de Région (ou du ministre chargé de l'énergie)		
	Je réunis les pièces à joindre à la demande de contrat		
	J'envoie ma Demande de Contrat et les pièces jointes à EDF OA par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception		
5	Je notifie la date projetée de prise d'effet		
6	Je réceptionne le contrat de complément de rémunération élaboré par EDF OA		
7	Je paraphes et signe deux exemplaires des Conditions Particulières, puis je les retourne par courrier ou par courriel à EDF OA		
8	Je réceptionne par courrier mon exemplaire original des conditions particulières du contrat envoyé par EDF OA signé par les deux parties		
9	J'émet ma première facture sur la base des données de facturation et la transmets à EDF OA.		



Questions – Réponses (1/2)

Sous quel délai dois-je effectuer ma demande de raccordement auprès du Gestionnaire de réseau ?

En application de l'article 6.1 du cahier des charges de l'appel d'offres, vous devez effectuer votre demande de raccordement dans un délai de 2 mois à compter de la désignation du lauréat.

Quel dispositif de comptage dois-je faire installer par le Gestionnaire réseau ?

La puissance et l'énergie électrique sont mesurées par un dispositif de comptage à courbes de charges télérelevées. L'énergie mesurée est nette de la consommation des auxiliaires nécessaire au fonctionnement de l'installation en période de production.

A quelle date prend effet mon contrat ?

La date d'effet du contrat est au choix du producteur et doit être nécessairement un 1er de mois. Elle est subordonnée à la fourniture de l'attestation de conformité et est postérieure à la date où le producteur adresse cette attestation à EDF OA

À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la délivrance de mon attestation de conformité ?

Conformément à l'article Art. R. 311-34. du Code de l'Energie, « les organismes de contrôle sont agréés par un arrêté du ministre chargé de l'énergie publié au Journal officiel de la République française. » Le référentiel a été approuvé le 01^{er} février 2018. <https://www.edf-oa.fr/content/lactualite-des-appels-doffres>

Questions – Réponses (2/2)

A quel moment dois-je éditer ma 1ère facture ?

La 1ère facture ne pourra être émise qu'après signature de votre contrat d'achat par les deux parties. Vous devrez l'établir au plus tôt un mois après la date d'effet de votre contrat.

A quel moment puis je commencer à produire ?

Je peux commencer à produire après la mise en service au titre de l'appel d'offre, avec l'accord de mon responsable d'équilibre. Le complément de rémunération sera versé pour les périodes postérieures à la prise d'effet de mon contrat.

Adresses utiles

Pour quoi ?

Qui contacter ?

Pour les échanges relatifs à mon contrat de complément de rémunération FV16 BCR.



Par courrier électronique :
oa-multifilières@edf.fr

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I).



Enedis
<http://www.enedis.fr>
Ou autre GRD
<http://listegr.d.adeef.fr>

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).



RTE
<http://www.rte-france.com>



Merci de privilégier les courriers électroniques pour les échanges avec EDF OA.

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.314-1 du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.